



# COMMUNIQUE DE PRESSE



INTERNATIONAL  
OLYMPIC  
COMMITTEE

ASSOCIATION DES COMITÉS NATIONAUX OLYMPIQUES D'AFRIQUE

MAR 2022



ORGANISATION DES 13<sup>ÈMES</sup> JEUX AFRICAINS

# L'AFRIQUE OLYMPIQUE PREND POSITION



L'Association des Comités Nationaux Olympiques d'Afrique (ACNOA) a organisé par mode visioconférence, le 17 mars 2022, une session extraordinaire de son Assemblée Générale. La rencontre avait pour principal point inscrit à l'ordre du jour la position de l'Afrique olympique concernant l'organisation de la 13ème édition des

Jeux Africains, Ghana 2023.

A l'issue de cette réunion présidée par le premier responsable de l'instance faîtière du Mouvement olympique africain, Mustapha Berraf, les 54 CNO du Continent ont pris une position officielle sous la forme de résolutions qui sont présentées ici.



**Résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
de l'Association des Comités Nationaux Olympiques  
d'Afrique (ACNOA)  
17 MARS 2022  
Par Visioconférence**



**L'**Assemblée Générale de l'ACNOA réunie en session extraordinaire le 17 mars 2022 au Caire.

- *Attendu que l'ACNOA considère la Commission des Affaires sociales de l'Union Africaine et les*

*Confédérations Sportives Africaines représentées par l'UCSA comme ses partenaires dans le développement du sport en Afrique et en particulier la bonne tenue des Jeux Africains en exécution au Mémoire d'entente*





*signé à Addis Abeba;*

- *Attendu que l'ACNOA a pour seul souci, l'harmonie avec les Gouvernements et les Confédérations pour l'intérêt des Athlètes et celui du Mouvement Olympique Africain ;*
- *Attendu que la priorité de l'ACNOA reste profondément attachée à la réussite des Jeux Africains du GHANA et au bonheur qu'ils apporteront à la Jeunesse Africaine.*
- *Tout en restant attaché à apporter tout le soutien nécessaire de l'ACNOA et ses partenaires au comité d'organisation des Jeux Africains du Ghana en 2023 et à son Comité National Olympique ;*

Porte à la connaissance de l'ensemble des parties prenantes ainsi que tous les opérateurs des résolutions adoptées en Assemblée Générale

Extraordinaire le 17 mars 2022 au Caire.

Après délibérations, les résolutions suivantes ont été prises :

### **Première Résolution :**

- *Considérant l'engagement de l'Union Africaine dans le cadre du contrat signé avec l'ACNOA conférant à cette dernière le droit de l'organisation, du management et du marketing des Jeux Africains ;*
- *Tenant compte des assurances exprimées personnellement par la Commissaire Générale de l'Union Africaine au Président de l'ACNOA quant à la stricte application dudit contrat ;*
- *Constatant non sans étonnement, la signature par l'administration de l'Union Africaine avec la partie ghanéenne d'un deuxième*





***contrat allant à l'encontre du premier liant l'UA à l'ACNOA, et qui engage le Ghana à s'acquitter d'une somme d'argent au profit de l'UA en contrepartie de l'organisation des Jeux, ce qui constitue une situation de non droit inacceptable ;***

L'Assemblée Générale déplore le comportement illégal et irrespectueux des institutions, des responsables administratifs de l'UA impliqués dans la conclusion de ce deuxième contrat avec le Ghana, refuse de s'engager dans ce processus contraire aux règles internationales de l'organisation des Jeux Multidisciplinaires et demande au Président de l'ACNOA de continuer à défendre les intérêts de l'institution et de la famille sportive et olympique africaine.

### **Deuxième résolution :**

L'Assemblée Générale exprime de nouveau son total soutien au

Ghana pour la bonne réussite des Jeux et ce dans la limite de ses attributions devenues tiers réduites du fait de son exclusion de l'organisation et du management des Jeux. Toutefois, l'ACNOA fera bénéficier le Comité d'Organisation Local des Jeux de tout son dispositif de marketing et de ses partenaires.

### **Troisième résolution : L'Assemblée Générale ;**

- ***Souligne la situation d'ambiguïté entourant souvent l'organisation des Jeux Africains et les tentatives de violation des droits de l'ACNOA relatives à ces Jeux ;***
- ***Réitère son appel à toutes les parties prenantes à respecter scrupuleusement les droits et obligations de chacune d'elles, et décide de faire prévaloir dans le futur, le cas échéant face à de pareilles violations, son droit d'organiser ses propres Jeux qualificatifs aux Jeux Olympiques.***



### Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale prend acte de l'appel de Paix lancé par le Président du CIO Thomas Bach et lui réitère son constant soutien à ses efforts inlassables de faire régner la Paix dans le monde.

En conclusion, l'Assemblée Générale salue la disponibilité de ses membres et leur haut sens de responsabilité. Elle salue la fraternité et l'esprit de famille prévalant au sein de la grande famille olympique et sportive africaine.

